

En consultant le site de l'ADEME, vous acceptez l'utilisation des cookies. Ils permettent de mémoriser votre sélection de documents dans la Médiathèque et de réaliser des statistiques de visite sur notre site.

OK Plus d'info

FR EN



Accueil > Particuliers et éco-citoyens > Financer mon projet > Rénovation > Exonération de la taxe foncière

## Exonération de la taxe foncière

Mis à jour le 05/02/2016

**Si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie dans votre logement, certaines collectivités (communes, départements...) peuvent vous exonérer temporairement de la taxe foncière. Découvrez les conditions pour bénéficier de cette exonération.**

Quelle exonération et à quelles conditions ?

Type de construction	Durée de l'exonération	Taux de l'exonération
Logement achevé avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable	5 ans à partir de l'année suivant celle du paiement du montant total des dépenses d'équipement	De 50 à 100%

### Des critères exigés pour les travaux

Le propriétaire doit avoir fait **des dépenses d'équipement pour ce logement**, ouvrant droit au crédit d'impôt Transition énergétique, **supérieures à un certain montant** :

- soit 10 000 € par logement au cours de l'année précédant l'application de l'exonération ;
- soit 15 000 € par logement au cours des 3 années précédant l'application de l'exonération.

#### Les travaux peuvent concerner :

- l'acquisition de matériaux d'isolation thermique ou d'appareils de régulation de chauffage ;
- le coût d'équipements sources d'énergies renouvelables ou des pompes à chaleur ;
- des coûts de raccordement à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables ou une installation de cogénération ;
- le coût d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;
- les appareils de régulation de chauffage ou fournissant de l'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique ;
- les installations permettant de récupérer les eaux de pluie nécessaires aux besoins de l'habitation.



### Début de l'exonération

**L'exonération peut débuter** à compter de l'année suivant celle du paiement du montant total des dépenses d'équipement.

A l'issue des 5 ans, il faut attendre 10 ans pour demander le renouvellement de l'exonération.

### Les démarches à effectuer

Pour savoir si votre commune ou votre département a voté cette exonération de la taxe foncière, contactez votre mairie. Elle vous renseignera sur les possibilités d'exonération sur son territoire. Pour obtenir le bénéfice des exonérations, vous devez remplir et déposer une déclaration (Déclaration avant le 1er janvier de la 1<sup>ère</sup> année où l'exonération est applicable) auprès du centre des finances publiques ou du centre des impôts foncier du lieu de situation des biens.

À télécharger

Le guide des aides financières 2016 pour des travaux de rénovation énergétique des logements existants - PDF - 2.35 Mo

Guide pratique « les aides financières 2015 » - PDF - 2.47 Mo

196 personnes ont trouvé ce contenu utile

Mots-clés : HABITAT - LOGEMENT

